

LOIS

Loi n° 17-08 du 28 Jomada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2014.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 136, 138, 140, 144, 179 et 181 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice du contrôle par l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

Après consultation de la Cour des comptes ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le montant des recettes, produits et revenus applicable aux dépenses définitives du budget général de l'Etat, enregistré au 31 décembre 2014, s'élève à : trois mille neuf cent vingt-quatre milliards soixante-et-un millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent cinq dinars et quatre-vingt-sept centimes (3.924.061.423.405,87 DA), conformément à la répartition par nature objet du tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les résultats définitifs des dépenses du budget général de l'Etat, au titre de l'exercice 2014, sont arrêtés à la somme de : sept mille cent quarante-cinq milliards deux cent soixante-dix-huit millions cent quatorze mille trois cent soixante-huit dinars et soixante-seize centimes (7.145.278.114.368,76 DA), dont :

- quatre mille quatre cent trente milliards deux cent quarante-neuf millions quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-huit dinars et vingt-quatre centimes (4.430.249.475.568,24 DA) pour les dépenses de fonctionnement, répartis par ministère, conformément au tableau « B » annexé à la présente loi ;

- deux mille cinq cent quarante-cinq milliards cinq cent quarante-quatre millions cinq cent quarante-et-un mille deux cent cinquante-quatre dinars et vingt-six centimes (2.545.544.541.254,26 DA) pour les dépenses d'équipement (concours définitifs), répartis par secteur conformément au tableau « C » annexé à la présente loi ;

- cent soixante-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-six dinars et vingt-six centimes (169.484.097.546,26 DA) pour les dépenses imprévues.

Art. 3. — Le déficit définitif au titre des opérations budgétaires pour l'exercice 2014, à affecter à l'avoir et découvert du Trésor, s'élève à : trois mille deux cent vingt-et-un milliards deux cent seize millions six cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-deux dinars et quatre-vingt-neuf centimes (3.221.216.690.962,89 DA).

Art. 4. — Les profits des comptes spéciaux du Trésor, apurés ou clôturés, enregistrés au 31 décembre 2014, dont le montant s'élève à : deux mille cent cinquante milliards huit cent quatre-vingt-dix millions cinq cent trente-six mille soixante-sept dinars et soixante-et-onze centimes (2.150.890.536.067,71 DA), sont affectés au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 5. — Les profits résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat enregistrés au 31 décembre 2014, dont le montant s'élève à : cinq milliards cinq cent quarante-quatre millions quatre-vingt-un mille cinq cent vingt-et-un dinars et quatre-vingt-quatre centimes (5.544.081.521,84 DA), sont affectés au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 6. — Les variations nettes à affecter à l'avoir et découvert du Trésor pour l'exercice 2014, s'élèvent à :

- trois cent huit milliards trois cent cinquante-et-un millions cent quarante mille trente-six dinars et soixante-dix-neuf centimes (308.351.140.036,79 DA) au titre de la variation négative nette des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

- trente-huit milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-cinq dinars et quarante-trois centimes (38.785.585.565,43 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes d'emprunts ;

- quarante-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt dinars (47.698.580,00 DA) au titre de la variation nette positive des soldes des comptes de participation.

Art. 7. — Le déficit global à porter à l'avoir et découvert du Trésor au titre de l'exercice 2014 est fixé à : mille trois cent trente-quatre milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre dinars et soixante-dix centimes (1.334.299.929.264,70 DA).

Art. 8. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Jomada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Recettes définitives appliquées au budget de l'Etat pour 2014

Etat « A »

En DA

Recettes de l'Etat	Prévisions L.F	Réalizations	Réalisation en %	Ecart	
				En valeur	En %
1. Ressources ordinaires					
1.1 Recettes fiscales					
201.001 - Produit des contributions directes	866.120.000.000,00	882.173.095.445,17	101,85	16.053.095.445,17	1,85
201.002 - Produit de l'enregistrement et du timbre	59.300.000.000,00	70.769.042.722,16	119,34	11.469.042.722,16	19,34
201.003 - Produit des impôts divers sur les affaires	853.330.000.000,00	765.274.966.815,76	89,681	88.055.033.184,24	-10,32
(Dont TVA sur les produits importés)	510.720.000.000,00	442.840.805.077,96	86,709	67.879.194.922,04	-13,29
201.004 - Produit des contributions indirectes	3.000.000.000,00	1.675.078.326,51	55,836	1.324.921.673,49	-44,16
201.005 - Produit des douanes	485.700.000.000,00	369.878.801.005,84	76,15	115.821.198.994,16	-23,85
Sous-Total (1)	2.267.450.000.000,00	2.089.770.984.315,44	92,164	177.679.015.684,56	-7,84
1.2 Recettes ordinaires					
201.006 - Produit et revenus des domaines	21.000.000.000,00	24.277.088.152,49	115,61	3.277.088.152,49	15,61
201.007 - Produits divers du budget	64.000.000.000,00	49.705.753.445,76	77,67	14.294.246.554,24	-22,33
201.008 - Recettes d'ordre	—	122.349.954,80	0	122.349.954,80	0,00
Sous-total 2	85.000.000.000,00	74.105.191.553,05	87,18	10.894.808.446,95	-12,82
1.3 Autres recettes					
Autres recettes	288.000.000.000,00	182.455.245.081,30	63,35	105.544.754.918,70	-36,65
Sous-total 3	288.000.000.000,00	182.455.245.081,30	63,35	105.544.754.918,70	-36,65
Total des ressources ordinaires	2.640.450.000.000,00	2.346.331.420.949,79	88,861	294.118.579.050,21	-11,14
2. Fiscalité pétrolière					
201.011 - Fiscalité pétrolière	1.577.730.000.000,00	1.577.730.000.000,00	100	—	
Total général des recettes, hors fonds de concours	4.218.180.000.000,00	3.924.061.420.949,79	93,027	294.118.579.050,21	-6,97
Fonds de concours	—	2.456,08	—	294.118.579.050,21	
Total général des recettes	4.218.180.000.000,00	3.924.061.423.405,87		294.118.579.050,21	-6,97

**Répartition par département ministériel des crédits ouverts
et des consommations enregistrées au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2014
Etat « B »**

En DA

Ministères	Crédits 2014			Ecart en valeur	Taux de consommation
	L.F 2014	Révisés	Consommés		
Présidence de la République	9.422.733.000	8.257.461.000	5.519.078.789,42	2.738.382.210,58	66,84
Services Premier ministre	2.712.507.000	5.720.914.000	5.064.604.295,60	656.309.704,40	88,53
Défense nationale	955.926.000.000	956.216.060.000	951.165.290.985,07	5.050.769.014,93	99,47
Intérieur et collectivités locales	540.708.651.000	632.939.683.000	559.752.645.028,52	73.187.037.971,48	88,44
Affaires étrangères	30.617.909.000	45.615.703.000	37.268.660.000,63	8.347.042.999,37	81,70
Justice	72.365.637.000	73.051.331.000	66.692.693.100,42	6.358.637.899,58	91,30
Finances	87.551.455.000	88.687.611.000	73.045.703.871,95	15.641.907.128,05	82,36
Energie et mines	41.050.228.000	41.864.124.000	36.741.197.537,14	5.122.926.462,86	87,76
Ressources en eau	38.922.265.000	39.465.433.000	37.828.828.365,61	1.636.604.634,39	95,85
Industrie, petite et moyenne entreprise et promotion de l'investissement	4.452.530.000	4.573.370.000	3.562.410.013,74	1.010.959.986,26	77,89
Commerce	23.801.125.000	23.969.428.000	19.147.409.136,88	4.822.018.863,12	79,88
Affaires religieuses et wakfs	24.260.117.000	26.122.573.000	24.722.032.050,91	1.400.540.949,09	94,64
Moudjahidine	241.274.980.000	240.835.825.000	257.037.584.739,22	-16.201.759.739,22	106,73
Aménagement du territoire et de l'environnement	2.405.141.000	2.566.115.000	3.162.352.204,72	-596.237.204,72	123,24
Transports	13.148.714.000	13.294.089.000	12.480.219.785,51	813.869.214,49	93,88
Education nationale	696.810.413.000	711.603.683.000	677.077.504.638,59	34.526.178.361,41	95,15
Agriculture et développement rural	233.232.749.000	242.003.695.000	212.839.204.278,95	29.164.490.721,05	87,95
Travaux publics	19.405.864.000	20.318.446.000	14.571.667.121,32	5.746.778.878,68	71,72
Santé, population et réforme hospitalière	365.946.753.000	371.746.662.000	371.034.280.629,74	712.381.370,26	99,81
Culture	25.233.155.000	26.541.423.000	24.929.989.104,72	1.611.433.895,28	93,93
Communication	18.630.359.000	24.314.359.000	24.215.286.944,17	99.072.055,83	99,59
Tourisme et artisanat	3.007.737.000	3.143.273.000	2.630.689.530,23	512.583.469,77	83,69
Enseignement supérieur et recherche scientifique	270.742.002.000	281.320.502.000	280.614.189.636,29	706.312.363,71	99,75
Poste et technologies de l'information et de la communication	3.680.186.000	3.737.321.000	3.418.964.557,11	318.356.442,89	91,48
Relations avec le Parlement	277.547.000	277.547.000	223.041.259,61	54.505.740,39	80,36
Formation et enseignement professionnels	49.491.196.000	50.234.364.000	49.179.431.146,55	1.054.932.853,45	97,90
Habitat et urbanisme	19.449.647.000	20.699.941.000	14.757.118.334,98	5.942.822.665,02	71,29
Travail, emploi et sécurité sociale	274.291.555.000	276.139.469.000	273.110.790.229,99	3.028.678.770,01	98,90
Solidarité nationale et famille	135.822.044.000	136.505.511.000	134.584.333.648,55	1.921.177.351,45	98,59
Pêche et ressources halieutiques	2.323.410.000	2.409.633.000	2.073.015.845,47	336.617.154,53	86,03
Jeunesse et sports	36.791.134.000	43.483.440.000	40.496.488.042,82	2.986.951.957,18	93,13
Sous-Total	4.243.755.743.000	4.417.658.989.000	4.218.946.704.854,43	198.712.284.145,57	95,50
Charges communes	470.696.623.000	296.793.377.000	211.302.770.713,81	85.490.606.286,19	71,20
TOTAL GENERAL	4.714.452.366.000	4.714.452.366.000	4.430.249.475.568,24	284.202.890.431,76	93,97

Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2014

Etat « C »

En DA

Secteurs	Crédits votés L.F	Crédits révisés L.F	Crédits mobilisés de l'année 2014	Ecart crédits	
				En valeur	En %
Industrie	2.820.500.000,00	2.820.500.000,00	543.000.000,00	2.277.500.000,00	80,75
Agriculture et hydraulique	203.520.500.000,00	242.420.500.000,00	235.583.800.000,00	6.836.700.000,00	2,82
Soutien aux services productifs	29.347.000.000,00	29.937.000.000,00	19.728.667.851,00	10.208.332.149,00	34,10
Infrastructures économiques et administratives	781.640.900.000,00	845.941.844.500,00	666.901.832.678,83	179.040.011.821,17	21,16
Education et formation	243.865.900.000,00	249.926.900.000,00	209.577.571.942,30	40.349.328.057,70	16,14
Infrastructures socio-culturelles	236.615.100.000,00	262.492.800.000,00	210.243.925.000,00	52.248.875.000,00	19,90
Soutien à l'accès à l'habitat	127.536.000.000,00	131.634.700.000,00	122.821.886.879,00	8.812.813.121,00	6,69
Divers	360.000.000.000,00	360.000.000.000,00	358.925.393.148,87	1.074.606.851,13	0,30
PCD	65.000.000.000,00	84.370.000.000,00	87.987.353.754,26	-3.617.353.754,26	-4,29
Sous-total d'investissement	2.050.345.900.000,00	2.209.544.244.500,00	1.912.313.431.254,26	297.230.813.245,74	13,45
Soutien à l'action économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	661.368.310.000,00	719.743.838.000,00	633.231.110.000,00	86.512.728.000,00	12,02
Programmes complémentaires au profit des wilayas	70.000.000.000,00	—	—	—	—
Provisions pour dépenses imprévues	160.000.000.000,00	12.426.127.500,00	—	12.426.127.500,00	100,00
Sous-total des opérations en capital	891.368.310.000,00	732.169.965.500,00	633.231.110.000,00	98.938.855.500,00	13,51
Total du budget d'équipement	2.941.714.210.000,00	2.941.714.210.000,00	2.545.544.541.254,26	396.169.668.745,74	13,47